

VD_OMNI PS.2012.0021 vom 5. Juni 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-06-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2012.0021

FR: VD_OMNI PS.2012.0021 du 5 juin 2012

IT: VD_OMNI PS.2012.0021 del 5 giugno 2012

Regeste

X. _____ /Instance juridique chômage Service de l'emploi, Office régional de placement de Pully, Centre social régional de l'Est lausannois-Oron-Lavaux | Le retard d'une quinzaine de minutes de la recourante à un entretien avec son conseiller ORP ne justifie pas en l'espèce une réduction de ses prestations financières sans avertissement préalable, même si elle est également arrivée avec sept minutes de retard lors de son rendez-vous précédent. En effet, son retard est dû à des travaux difficilement prévisibles sur la route, elle n'a eu aucune absence ou retard injustifié lors de sa cinquantaine de rendez-vous précédents, et elle a pu joindre sa conseillère ORP par téléphone en arrivant au guichet et s'est entretenue avec elle de sa situation. Recours admis.

Erwägungen

E. 1

Les prestations financières du RI sont réduites sans procédure d'avertissement préalable en cas de: a. rendez-vous non respecté (y compris la séance d'information); b. absence ou insuffisance de recherches de travail; c. refus, abandon ou renvoi d'une mesure d'insertion professionnelle; d. refus d'un emploi convenable; e. violation de l'obligation de renseigner.

E. 2

Le refus d'observer d'autres instructions entraîne une diminution des prestations financières après un avertissement.

E. 3

Le montant et la durée de la réduction, fixés en fonction du type, de la gravité et de la répétition du manquement, sont de 15% ou de 25% du forfait, pour une durée de 2 à 12 mois. La réduction du forfait ne touche pas la part affectée aux enfants à charge.

E. 4

Les frais de justice seront laissés à la charge de l'Etat (art. 49 al. 1 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, LPA-VD, RSV 173.36). La recourante agissant sans l'intermédiaire d'un mandataire professionnel, il n'y aura pas d'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.